



**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

REACH : Le point de vue et les interrogations de FNE PACA

REACH : une réglementation qui va dans le bon sens ...

Intervention FNE PACA au Séminaire REACH SPPPI PACA 4/10/16



Présentation de FNE PACA

Rappel

Depuis plus de 40 ans, FNE PACA coordonne à travers ses fédérations départementales, les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement en Provence Alpes Côtes d'Azur pour mettre en œuvre **un** développement durable dans les territoires.

FNE PACA en quelques chiffres

6 Fédérations départementales
250 Associations adhérentes
15 000 Adhérents individuels

respect
indépendance
dialogue
engagement
solidarité
citoyenneté

NOS MISSIONS

Interpeller
les politiques
publiques

Renforcer la
capacité
d'expertise et
d'action du milieu
associatif

Veiller au
respect du droit de
l'environnement

Favoriser le
dialogue entre
les acteurs du
développement
durable

Accompagner
la mise en œuvre
de projets de
développement
durable

Sensibiliser et
impliquer
les acteurs du
territoire

Objectifs et principes du règlement REACH

Rappel

- Répondre aux inquiétudes des Européens vis-à-vis des produits chimiques
- Augmenter le niveau de protection de la santé et de l'environnement dans l'utilisation des produits chimiques au sein de l'Union Européenne
- Preuve de leur innocuité à la charge de l'importateur ou du producteur
- Basé sur le principe de précaution et de substitution
- Personnes visées par le règlement : fabricants, importateurs et utilisateurs en aval



Le point de vue et les interrogations de FNE PACA sur REACH

REACH : une amélioration mais des insuffisances et des limites...

- Reach constitue (au niveau européen) un véritable outil d'amélioration de la sécurité et de la protection de l'environnement dans la fabrication et dans l'utilisation des produits chimiques,

Mais...



Un règlement complexe...

De par...

- La lourdeur du règlement (+ de 800 pages)

Annexes en évolution permanente

- La technicité des termes

Les RIP (REACH Implementation Project) ou guides techniques de l'Agence Européenne des Produits Chimiques : une interprétation du règlement qui peut générer un contentieux entre le règlement et la réglementation d'un pays.

- La nécessité d'établir des forums d'échange de données sur les substances (coordination des déclarants)



PROVENCES-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Un règlement complexe...

De par...

- Des formulations juridiques particulièrement floues :

Par exemple, Qu'est-ce qu'un article au sens juridique du terme ?

« un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique »

- la complexité des procédures d'enregistrement
- les coûts associés (coûts importants, lenteurs de la phase d'enregistrement, ...)
- les articulations avec les autres législations applicables (biocides, alimentaires, ...)



Des manques et des insuffisances...

- **Des substances potentiellement préoccupantes sont exclues**

Exclusions du champ de REACH : en fonction des produits et des tonnages

- Déchets, intermédiaires non isolés, dispositifs médicaux invasifs, produits cosmétiques, médicaments, aliments en tant que produits finaux ; nanoparticules, carburants, perturbateurs endocriniens, matières nucléaires, exemptions : Annexes IV et V, ...

- Seuils d'exemption :

- o 1 tonne annuelle par producteur/importateur pour l'enregistrement des substances,
- o 10 tonnes annuelles par producteur/importateur pour la production d'un rapport de sécurité chimique (CSR).

30 000 substances visées par Reach sur environ 140 000 substances sur le marché européen.

Le seuil de notification des substances « nouvelles » était de 10 kg dans la législation antérieure.

- **Impossibilité pour un Etat membre de maintenir une réglementation plus exigeante que REACH**



Des manques et des insuffisances...

Pour FNE PACA :

Le texte doit être adapté pour prendre en compte la spécificité :

- **des risques liés aux nano-particules**
 - Nous notons avec intérêt que ce sujet est discuté dans « un sous-groupe » des Autorités compétentes pour Reach.
- **des effets des perturbateurs endocriniens**
 - Absence de définition claire des perturbateurs endocriniens => condamnation de la Commission Européenne
- **des effets cocktails des produits chimiques** (pesticides...) évaluations toxicologiques sur principe actif/produit commercial qui ne donnent pas la même conclusion



Des manques et des insuffisances...

- **Dans** l'évaluation du risque des substances :

- **Pas de protocole précis** pour les tests d'évaluation des risques (chimiques, toxicologiques) liés aux substances

- **Qualité des évaluations** par les déclarants

Retour de l'ECHA (bilan 2011) : l'Echa juge que la « qualité de certaines évaluations de la sécurité chimique est préoccupante », et que les déclarants doivent encore améliorer la qualité de leurs dossiers.

- **Tests in vivo sur les animaux**

Retour de l'ECHA (bilan 2011) : les justifications fournies par les déclarants pour l'utilisation de méthodes alternatives aux essais sur des animaux dans les dossiers d'enregistrement n'ont pas toujours été suffisantes par rapport « aux exigences de la législation ».

L'ECHA, qui encourage le partage et la mutualisation d'informations ainsi que la modélisation informatique de tests pour limiter les tests sur animaux estime qu'elle sera obligée de requérir de nouveaux essais sur animaux si ces justifications ne sont pas suffisantes.



Des manques et des insuffisances...

- Une information sur la démarche REACH et son avancement/sa mise en œuvre **peu diffusée dans la société civile**



- **REACH reste un dialogue entre experts** : Faible implication des tierces parties dans le processus d'autorisation des Substances Préoccupantes (SVHC) (absence de diffusion des informations sur les risques et sur les alternatives, absence de participation de tiers dans la décision)
- **Lenteur pour sa mise en œuvre** : 2008 > 2018 : période d'enregistrement des substances...

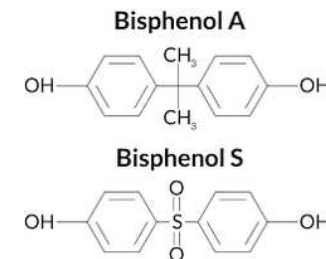
Des questions qui restent en suspens concernant sa mise en œuvre ...

- Comportement des déclarants en Europe dans les phases d'enregistrement et d'évaluation ? France = Bonne élève ?
- Vérification de l'efficacité du règlement REACH : Nécessité d'indicateurs (de la part de l'ECHA) sur le contenu et le devenir des dossiers transmis (nombre de dossiers reçus, recevabilité, qualité des données, autorisation de substances, ...)
- Cohérence des données fournies par les déclarants sur les produits chimiques : quid en cas d'incohérence au niveau de l'ECHA ? Comment cela est-il traité ? Analyses complémentaires ?
- Indépendance des experts de l'ECHA ?
- Des sanctions sont prévues par les Etats-Membres en cas de manquement mais ont-elles déjà été mises en œuvre envers les déclarants ? Sous quelles formes ? Par qui ? Pourquoi une divergence de sanctions selon les pays ?



Des questions qui restent en suspens concernant sa mise en œuvre ...

- **Substitution des produits chimiques** : peu de cas de substitution effectifs aujourd'hui par rapport au nombre de substances préoccupantes (SVHC) : environ 1000 substances SVHC pour seulement 31 soumises à autorisation préalable pour le fabricant (annexe XIV) et 20 seulement placées sous restriction d'usage
- **Par quoi on remplace la substance SVHC ?**
 - > Avant d'interdire une substance, il faut d'emblée savoir par quoi on va la remplacer (raisonner par classe de produit)
- Principe de substitution basé sur une **analyse technico-économique menée par l'industriel** : Rôle premier de l'industriel dans la recherche d'une « alternative techniquement et économiquement viable » à une substance très/extrêmement préoccupante
 - => **Approche semblant peu objective et peu incitative**
- **Loi DETOX/Roumegas** adoptée par le Parlement en janvier 2016 : Pourquoi pas adoptée par le Sénat ?



Perspectives

- Comment redonner une place aux associatifs et aux citoyens dans ce processus ?
- Comment resserrer le lien avec le monde associatif et la société civile?





Merci de votre attention!

